

AIDE À L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUES NEUFS

La Ville de Joinville-Le-Pont a créé une subvention versée en cas d'achat, par les particuliers résidant à Joinville, d'un vélo à assistance électrique. Cette aide financière s'inscrit dans la politique de la Ville de favoriser les déplacements non polluant en milieu urbain. Le montant de cette subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € TTC par vélo. **Un seul vélo par ménage peut être subventionné.**

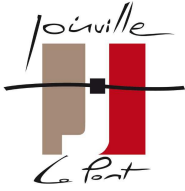
LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Un dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

- Le formulaire de la demande de subvention pour les particuliers résidant à Joinville-Le-Pont signé
- 2 exemplaires originaux de la convention pour l'attribution d'une subvention aux Joinvillais pour les aider à acquérir un vélo à assistance électrique complétés et signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé ». La convention est au nom du demandeur même si le bénéficiaire est un mineur.
- Une preuve de domiciliation à Joinville au nom du demandeur : le dernier avis de la taxe d'habitation complet (deux volets – pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du deux-roues électriques de moins de deux mois.
- Une copie du certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique (norme EN 14764 ou 15194).
- La copie de la facture d'achat acquittée du vélo à assistance électrique, établie au nom et prénom, adresse de résidence Joinvillaise du demandeur et portant mention du type de vélo acheté. Cette facture doit être postérieure au 1^{er} mars 2017.
- Un relevé d'identité bancaire, établi à ses nom et prénom avec mention de l'Iban, du Bic et le logo de l'établissement bancaire (mentions exigées par les services comptables pour effectuer le virement de la subvention).

DOSSIER COMPLET NON AGRAFÉ À ADRESSER à :

**Ville de Joinville-Le-Pont
Services Infrastructures
23, rue de Paris
94340 JOINVILLE-LE-PONT**



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PARTICULIERS RÉSIDANT À JOINVILLE-LE-PONT

LE DEMANDEUR BENEFICIAIRE

Madame

Monsieur

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE (nom de naissance si différent du nom d'usage) :

PRÉNOMS :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE COMPLÈTE :

N° DE TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

Date :

Signature :

SI LE BENEFICIAIRE EST UN MINEUR :

NOM DE FAMILLE :

PRÉNOMS :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

Je-soussigné le demandeur atteste sur l'honneur être le représentant légal du mineur bénéficiaire et atteste qu'il réside à mon domicile Joinvillais.

Date :

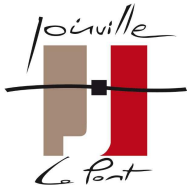
Signature :

Je-soussigné le demandeur prend l'engagement sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ne pas revendre le vélo à assistance électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la Ville, à apporter la preuve aux services de la Ville, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo à assistance électrique aidé

Date :

Signature :

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires à l'exception de l'adresse courriel qui est facultative (la communication de cette dernière information permet de traiter votre demande dans de meilleurs délais). Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné au versement de la subvention. Les destinataires des données sont la Direction des services techniques et la Direction des finances de la Ville de Joinville-Le-Pont. La liste des bénéficiaires de la subvention fait l'objet d'une publication sur les comptes administratifs de la Ville de Joinville-Le-Pont. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Direction générale des services de la Ville de Joinville-le-Pont.



Convention ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux Joinvillais pour les aider à acquérir un vélo à assistance électrique

Entre

La Ville de Joinville-le-Pont représenté par Olivier Dosne, maire de Joinville-le-Pont ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, en vertu de de la délibération n°7 approuvée le 1^{er} mars 2017

Ci-après désigné « la Ville »

Et, conformément au formulaire annexée à la présente convention :

NOM, Prénom :

Domicilié :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Préambule

Afin d'inciter les Joinvillais qui souhaitent se déplacer en vélo à assistance électrique contribuant à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, la Ville de Joinville-le-Pont a institué un dispositif de subventionnement.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un et d'un seul vélo à assistance électrique neuf à usage personnel.

Article 2 – Modèles de deux-roues électrique

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 :

« cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt , si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

Article 3 – Engagement de la Ville

La Ville, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf, dans la limite de 300 € par matériel.

Article 4 – Condition de versement de la subvention

La résidence principale du bénéficiaire est située sur la commune de Joinville-le-Pont.

Le bénéficiaire atteste résider de façon permanente à Joinville-le-Pont pendant toute la durée de la présente convention.

Le bénéficiaire déclare être l'utilisateur du V.A.E. objet de la présente convention et s'engage à l'utiliser exclusivement pour son usage personnel.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

La Ville versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du vélo à assistance électrique neuf soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Il ne peut y avoir plusieurs bénéficiaires par ménage.

La subvention ne peut être versée qu'une seule fois dans la durée de la convention.

Article 5 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur ; dans ce cas, il doit justifier qu'il est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées.

5.1. Le bénéficiaire et l'acquéreur constitue la même personne

Le bénéficiaire devra remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces ci-jointes :

- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique,
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, à son nom propre et à l'adresse de la résidence principale, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure,
- le dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (deux volets – pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du deux-roues électriques,
- l'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ne pas revendre le vélo à assistance électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la Ville, à apporter la preuve aux services de la Ville, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo à assistance électrique aidé.
- son Relevé d'Identité Bancaire.

5.2. Le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur

Le bénéficiaire, devra remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces ci-jointes :

- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique,
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, au nom de l'acquéreur et à l'adresse de la résidence principale, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure,
- une attestation d'hébergement justifiant le domicile joinvillais de l'acquéreur, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique,
- une attestation sur l'honneur qu'il est bien le représentant légal du mineur acquéreur,

- l'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ce que l'acquéreur ne revende pas le vélo à assistance électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la Ville, à apporter la preuve aux services de la Ville, qui en feront la demande, que l'acquéreur est bien en possession du deux-roues électrique aidé.
- son Relevé d'Identité Bancaire.

Article 6– Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la convention :

- le vélo à assistance électrique concerné par la dite subvention viendrait à être revendu,
- le bénéficiaire ne résiderait plus à Joinville-le-Pont,
- le bénéficiaire ne répondrait de manière répétée pas aux sollicitations de la Ville sur la vérification de l'application de la présente convention.

Le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Ville.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : "L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner , au préjudice d'autrui, des fonds , des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende".)

Article 8 – Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Joinville-le-Pont le

Pour la Ville

Le bénéficiaire,

« Rajouter la mention manuscrite lu et approuvé »